

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de  
SEINE ET MARNE

Arrondissement de  
TORCY

Commune de  
CHELLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 JUILLET 2022

Le mercredi 13 juillet 2022 à 18 h 30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 7 juillet 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

### **Étaient présents :**

M. Brice Rabaste, M. Philippe Maury, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Cendrine Laniray, Mme Nicole Saunier, M. Isidore Zossoungbo, M. Gildas Cosson, Mme Nathalie Dubois, M. Laurent Dilouya, M. Cédric Lassau, Mme Alizata Diallo, Mme Élise Blin, M. Raphaël Labreuil, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, Mme Lydie Autreux, Mme Lucia Pereira, M. Éric Banette, Mme Vanessa Lébéka.

### **Ont remis pouvoir :**

Mme Colette Boissot à M. Brice Rabaste, Mme Céline Netthavongs à M. Frank Billard, M. Jacques Philippon à Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Benoît Breysse à M. Christian Couturier, Mme Annie Ferri à Mme Laëtitia Millet, M. Guillaume Ségala à Mme Cendrine Laniray, Mme Angéla Avond à M. Philippe Maury, M. Stéphane Bossy à Mme Nicole Saunier, M. Charles Aronica à M. Isidore Zossoungbo, Mme Michèle Dengreville à Mme Alizata Diallo, M. Sylvain Pledel à Mme Nathalie Dubois, M. Pierre-Jean Darmanin à M. Raphaël Labreuil, Mme Caroline Agletiner-Blakely à M. Éric Banette, Mme Hélène Herbin à M. Gildas Cosson, Mme Martine Broyon à Mme Élise Blin, M. Yann Garaud à M. Laurent Dilouya, M. Alain Coudray à M. Cédric Lassau, Mme Lydie Béréziat à Mme Vanessa Lébéka, Mme Patricia Lavorata à M. Karim Mekrez, M. Hervé Agbessi à Mme Lydie Autreux.

### **Absents :**

M. Salim Drici, M. Olivier Gil, Mme Béatrice Troussard.

**Secrétaire de séance :** M. Raphaël Labreuil.

*La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 30, Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint au regard de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.*

**Monsieur le Maire** : « Mesdames, Messieurs, bonjour ; chers collègues, merci d'être présents pour ce Conseil municipal qui n'était pas spécialement prévu. Merci de vous être rendus disponibles. Nous commençons par la lecture des pouvoirs. »

*Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.*

**Monsieur le Maire** : « Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je vous propose que, comme d'habitude, ce soit Raphaël Labreuil. Pas d'opposition ? Je vous remercie.

Nous allons pouvoir commencer ce Conseil municipal qui n'a trait qu'à des points liés à la petite enfance, à la suite du report des points qui avaient été inscrits à l'ordre du jour du dernier Conseil municipal. »

#### **PETITE ENFANCE**

- 1) Présentation du rapport d'activité 2021 de la société BABILOU pour la crèche de l'Aulnoy
- 2) Présentation du rapport d'activité 2021 de la société MAISON BLEUE pour la crèche Verdeaux
- 3) Présentation du rapport d'activité 2021 de la société MAISON BLEUE pour la crèche Maison de la petite enfance

**Monsieur le Maire** : « Pour les trois premiers points, correspondant à la présentation des rapports d'activité des différentes crèches, je passe la parole à Cendrine Laniray, qui les exposera de manière succincte. »

**Madame Laniray** : « Merci, Monsieur le Maire ; bonsoir à tous.

Je regroupe effectivement les trois points car ils concernent la présentation des rapports d'activité, de la société BABILOU pour la crèche de l'Aulnoy et de la société MAISON BLEUE pour la crèche de la Maison de la petite enfance et pour la crèche Verdeaux.

Ces trois rapports ont été transmis, ainsi que les synthèses ; je vais donc vous en épargner les détails.

Il est à noter que pour ces trois crèches, pour l'année 2021, le taux d'occupation est en hausse par rapport à 2020 et que malgré la persistance de la crise sanitaire en 2021, le niveau d'heures de présence est en hausse.

Il vous est demandé d'approuver ces trois rapports. »

**Monsieur le Maire** : « Nous pouvons prendre acte de ces trois rapports d'activité pour les trois crèches, présentés par Cendrine Laniray. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ? Nous pouvons en prendre acte. Je vous en remercie. »

## DELIBERATION 1

La Ville de Chelles a attribué, par délégation de service public, la gestion de la crèche située au 8, rue Maurice Abbès, dans le quartier de l'Aulnoy, à la société Babilou en 2016.

A ce titre, et conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante. Ledit rapport doit notamment être examiné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La synthèse du bilan de l'année 2021 fait ressortir les points suivants :

Une structure de 26 berceaux avec :

- 10 enfants en petite section ;
- 16 enfants qui maîtrisent la marche en moyenne et grande section.

21 berceaux sont réservés par la Ville et 5 le sont par des entreprises telles que La Française des jeux, Crédit du Nord, Nexity, Omnilog, Elior.

La structure est ouverte de 7h00 à 19h00 et (227 jours en 2021). En 2021, 53 747 heures ont été facturées (contre 37 171 heures en 2020 et 58 347 en 2019) et 46 088 heures de présence ont été réalisées (contre 32 725 heures en 2020 et 50 538 en 2019). Cela représente :

- un taux d'occupation réel de 75,9 % (53 % en 2020 et 82 % en 2019) ;
- un taux d'assiduité de 113,6 % (113,6 % en 2020 et 115,6 % en 2019).

Il est à souligner que contrairement aux autres structures chelloises, la crèche de l'Aulnoy est restée ouverte entre le 6 avril et le 23 avril 2021 (période de fermeture des crèches décidée par l'Etat dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire) afin de permettre l'accueil des enfants des personnes qui exerçaient une profession prioritaire.

87 enfants contre 79 en 2020 ont été accueillis dont 58 régulièrement (également 58 en 2020), et 29 occasionnellement (21 en 2020). Les contrats s'échelonnent d'une à cinq journées par semaine. Les deux tiers portent sur un accueil de 5 jours ou 4 jours hebdomadaires.

Il convient de noter qu'un enfant porteur de handicap bénéficiant de l'AEEH a été accueilli dans le cadre du « Dispositif accueil inclusif » mis en place par Babilou s'articulant autour de 3 axes :

- la facilitation de l'accès à la crèche ;
- l'amélioration de la perception précoce d'une situation de handicap ;
- un accompagnement individualisé pour chaque enfant.

Un second enfant bénéficie d'un « projet d'accueil personnalisé ».

Le taux horaire moyen facturé est de 1,30 € (contre 1,15 € en 2020 et 1,28 en 2019). 44 familles, soit 51 % d'entre elles, ont un taux horaire facturé inférieur à 1 €.

L'épidémie de Covid a pesé encore tout au long de 2021. Aussi les actions spécifiques mises en œuvre en 2020 ont perduré, notamment :

- le respect d'un protocole sanitaire très strict (lavage, désinfection, aération, gestes barrières) formalisé par une trentaine de fiches protocole,
- le recueil de ressources pédagogiques mis à disposition des professionnelles adaptées au contexte particulier,
- des outils ludiques pour sensibiliser les enfants aux gestes barrières.

L'équipe de la structure a développé et approfondi les axes de travail suivants :

- l'itinérance ludique a été mise en place avec la mise à disposition des enfants de pôles de jeux répondant à leurs divers besoins avec un accès libre à tout moment ;
  - la communication gestuelle associée au langage (rendue plus opportune encore avec le port du masque qui a perduré en 2021) ;
  - le démarrage d'un projet pilote afin de partager des valeurs pédagogiques liées à la philosophie Reggio Emilia qui consiste à se servir de la nature et de son environnement afin d'expérimenter.
- 
- la mise en place d'une organisation spatiale et matérielle innovante avec :
  - un espace moteur ;
  - un espace construction – déconstruction ;
  - un espace imitation – jeux symboliques ;

- un espace traces – graphisme ;
- un espace ressourcement (salle snoezelen, espace lecture, espace détente).
- la mise en place d'ateliers avec notamment :
- un atelier sensoriel ;
- un atelier transvasement ;
- un atelier d'encastrement et de tri ;
- un atelier de créativité et d'expression artistique.

Le maintien du lien avec les familles malgré un contexte sanitaire toujours sensible avec :

- le mur pédagogique avec pour objectif d'informer de la pédagogie en crèche, partager les savoir-être ou faire, ou bien favoriser les échanges entre les professionnelles et les familles ;
- l'application « BabilouApp » : une application sécurisée pour chaque structure et chaque enfant. Elle permet aux familles de suivre le quotidien de son enfant en crèche ;
- les cafés crèche n'ont pu se tenir qu'en tout début d'année ;
- la Directrice s'est tenue à la disposition des familles dans le cadre de rendez-vous individuels.

Une structure inscrite dans une démarche soucieuse de l'environnement avec :

- l'utilisation de la technologie LED qui limite la consommation d'électricité ;
- un changement de prestataire pour aller plus avant dans une alimentation locale saine et responsable locale de saison avec 65 % de produits locaux et 25 % de produits bio ;
- utilisation de lait infantile et de petits pots bio ;
- utilisation de couches éco-labellisées avec un fabricant français pleinement engagé dans la démarche RSE et arrivées premières au test de 60 millions de consommateurs ;
- 100 % des produits d'entretien et savon ecolabellisés ;
- généralisation de la chasse aux plastiques (suppression des bouteilles, utilisation d'une vaisselle enfant durable, utilisation de sur-chaussures en tissu).

L'enquête de satisfaction menée auprès des familles laisse apparaître :

- un taux de recommandation élevé qui se maintient pour la seconde année consécutive à 100 %.

Les perspectives pour 2022 sont les suivantes :

Pour 2022, il est convenu de maintenir et développer les projets phares mais aussi d'en initier de nouveaux :

- l'itinérance ludique afin de répondre aux besoins individuels de chaque enfant et encourager l'acquisition de l'autonomie, tout en diminuant les frustrations de chacun ;
- le développement du projet potager ;
- les sorties et accès aux espaces extérieurs et ce, par tous temps ;
- la communication gestuelle associée à la parole, enrichie sur le thème des émotions ;
- le développement de l'éveil musical et sonore avec le projet de création d'une salle de musique en développant des partenariats ;
- développer les réflexions professionnelles de l'équipe sur la philosophie Emilia Reggio.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 20 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 23 juin 2022,

Vu le rapport d'activité 2021 de la société Babilou pour la crèche de l'Aulnoy,

Considérant que la Ville de Chelles a attribué, par délégation de Service Public, la gestion de la crèche située au 8, rue Maurice Abbès, à la société Babilou en 2021,

Considérant que le délégataire doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la société Babilou, relatif à la Délégation de Service Public, pour la crèche de l'Aulnoy

## DELIBERATION 2

La Ville de Chelles a attribué, par délégation de service public, la gestion de la crèche située rue des Frères Verdeaux à la société La Maison Bleue en 2012.

A ce titre et conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante. Ledit rapport doit notamment être examiné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

La synthèse du bilan de l'année 2021 fait ressortir les points suivants :

Une structure d'une capacité de 45 berceaux dont 35 réservés par la Ville de Chelles, et 10 le sont par des entreprises.

La structure est ouverte de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi. En 2021, 107 400 heures ont été facturées (contre 72 134 heures en 2020 et 99 660 en 2019) et 93 163 heures de présence ont été réalisées (contre 61 698 heures en 2020 et 81 615 en 2019). Cela représente :

- un taux d'occupation réel de 79,1 % (67,8 % en 2020) ;
- un taux d'occupation facturée de 91,2 % (77,9 % en 2020).

Malgré la persistance de la crise sanitaire en 2021 qui a pu générer des périodes de fermeture, il a été constaté un niveau d'activité en termes d'heures de présence réelle sensiblement supérieur à celui de 2019 (+ 14 %). Cela traduit également un meilleur ratio entre les heures facturées et les heures réelles (ratio qui doit être le plus proche de 1).

La structure a été fermée durant près de trois semaines entre le 6 avril et le 23 avril 2021 inclus.

97 enfants (dont 5 hors Chelles) de 97 familles accueillis sur la durée globale de l'exercice. Les contrats s'échelonnent d'une à cinq journées par semaine.

En 2021, parmi tous les enfants accueillis, 4 enfants ont fait l'objet d'un PAI, contre 2 en 2020.

En 2021, la participation horaire familiale moyenne est de 1,86 €/heure (contre 1,97 € en 2020). 19 familles ont un taux horaire facturé inférieur à 1 €.

L'épidémie de Covid a continué en 2021 à bouleverser le bon fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants. La société la Maison Bleue a maintenu les dispositions prises en 2020 avec, notamment :

- le renforcement des protocoles d'hygiène qui par essence sont très stricts ;
- une forte mobilisation des agents pour le respect des protocoles sanitaires et l'application des gestes barrières ;
- des outils de communication avec les parents.

Le lien avec les familles a été maintenu avec :

- l'application « A la crèche » qui a permis de maintenir le lien entre la crèche et les parents ;
- la publication quotidienne d'actualités pédagogiques avec l'application
- un accompagnement des parents durant la période de confinement du mois d'avril ;
- la communication régulière auprès des familles des mesures prises ;
- la transmission orale avec les professionnelles, agrémentée de fiches de transmission ;
- des panneaux d'information avec toutes les informations utiles ;
- les parents ont pu être reçus individuellement par le psychologue et/ou le médecin mais également par la Directrice.

Les process inscrits dans la démarche qualité sont maintenus. Ils sont réunis dans les books qualité. Ils apportent les instructions nécessaires aux collaborateurs des crèches et du siège pour accomplir leurs missions dans le respect du projet éducatif La Maison Bleue et les règles d'organisation. Ils portent sur les thèmes de la pédagogie, la sécurité, l'accueil des enfants, la gestion des ressources humaines, les fonctions opérationnelles, logistiques et financières et le suivi de leur bonne application.

Les temps forts festifs avec les parents n'ont pas repris en 2021.

L'équipe de la structure a développé et approfondi les axes de travail suivants :

- la pérennisation en termes d'utilisation de l'espace d'inspiration Snoezelen (atelier multi sensoriel visant à éveiller les sens dans une ambiance sécurisante) ;
- la sensibilisation des enfants et des familles autour du recyclage et du tri des déchets.
- la déclinaison des jeux sous toutes ses formes : jeux moteurs, jeux de construction, jeux d'éveil sensoriels, jeux de manipulation, jeux symboliques, jeux d'association, etc ;
- les supports narratifs tels que les livres, les petites cartes, les marionnettes sont privilégiés. Ils sont lus par les professionnelles et visent à favoriser les échanges et le développement du langage ;
- la mise en place d'atelier d'expression et de créativité avec l'expérimentation de moult techniques sur autant de supports possibles. Cela visant à développer les sens, l'imaginaire par la créativité et permettre la libre expression des émotions, envies et besoins.

La structure reste dans une démarche soucieuse de l'environnement en :

- veillant aux ressources naturelles (eau, bionettoyage, énergie, gaspillage) ;
- optimisant la gestion des déchets et encourager le recyclage ;
- sensibilisant les collaborateurs aux éco-gestes ;
- promouvant les achats durables (bois issu de forêts éco-gérées, made in France, produits bio) et de la biodiversité ;
- participant à la vie du territoire (activités locales, producteurs locaux) ;
- contribuant à l'économie locale : Esat, réinsertion professionnelle ;
- s'engageant pour plus de Solidarité et de cohésion sociale ;
- depuis 2020, utilisation pour le nettoyage de produits 100 % naturels fabriqués en France.

L'enquête de satisfaction menée auprès de familles laisse apparaître :

- un taux de réponse en hausse 17,5 %
- une note de satisfaction globale à hauteur de 3,4 sur 4. D'une manière globale, 94,1 % des parents sont satisfaits ou très satisfaits de la gestion de la crèche.

Les perspectives pour 2022 sont les suivantes :

- la constitution d'une bibliothèque partagée avec les familles : « les livres voyageurs » ;
- le projet de communication gestuelle partagée avec les familles (projet reporté du fait de la crise sanitaire) ;
- la redynamisation du petit jardin à l'extérieur de la crèche ;
- le renforcement des partenariats avec les entreprises locales.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 20 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 23 juin 2022,

Vu le rapport d'activité 2021 de la société Maison Bleue pour la crèche Verdeaux,

Considérant que la Ville de Chelles a attribué, par délégation de Service Public, la gestion de la crèche située au 4, rue des frères Verdeaux à la société Maison Bleue en 2012,

Considérant que le délégataire doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la société Maison Bleue, relatif à la Délégation de Service Public pour la Crèche Verdeaux.

### DELIBERATION 3

La Ville de Chelles a attribué, par délégation de service public, la gestion de la crèche Maison de la petite enfance située boulevard Alsace - Lorraine à la société La Maison Bleue le 1<sup>er</sup> août 2018 pour une durée de quatre années.

A ce titre et conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante. Ledit rapport doit notamment être examiné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La synthèse du bilan de l'année 2021 fait ressortir les points suivants :

Une structure d'une capacité de 38 berceaux dont 31 réservés par la Ville de Chelles et 7 le sont par des entreprises.

La structure est ouverte de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi. En 2021, 86 292 heures ont été facturées (contre 62 002 heures en 2020 et 85 658 en 2019) et 80 649 heures de présence ont été réalisées (contre 57 812 heures en 2020 et 76 973 en 2019). Cela représente :

- un taux d'occupation réel de 83 % (69,4 % en 2020) ;
- un taux d'occupation facturée de 88,8 % (74 % en 2020).

Malgré la persistance de la crise sanitaire en 2021 qui a pu générer des périodes de fermeture, le niveau d'activité en termes d'heures de présence réelle est supérieur à celui de 2019 (+ 0,7 %).

Les structures petite enfance ont été fermées durant près de 3 semaines entre le 6 avril et le 23 avril 2021.

77 enfants (dont 7 hors Chelles) issus de 71 familles ont été accueillis sur la durée globale de l'exercice. Les contrats s'échelonnent d'une à cinq journées par semaine.

En 2021, parmi tous les enfants accueillis, 4 enfants ont fait l'objet d'un PAI, (nombre similaire à celui de 2020).

En 2021, la participation horaire familiale moyenne est de 1,89 €/heure (contre 1,87 € en 2020). 22 familles ont un taux horaire facturé inférieur à 1 €.

L'épidémie de Covid a continué en 2021 à bouleverser le bon fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants. La société La Maison Bleue a maintenu les dispositions prises en 2020 avec, notamment :

- le renforcement des protocoles d'hygiène qui par essence sont très stricts ;
- une forte mobilisation des agents pour le respect des protocoles sanitaires et l'application des gestes barrières ;
- des outils de communication avec les parents.

Le lien avec les familles a été maintenu avec :

- l'application « A la crèche » qui a permis de maintenir le lien entre la crèche et les parents ;
- la publication quotidienne d'actualités pédagogiques avec l'application
- un accompagnement des parents durant la période de confinement du mois d'avril ;
- la communication régulière auprès des familles des mesures prises ;
- la transmission orale avec les professionnelles, agrémentée de fiches de transmission ;
- des panneaux d'information avec toutes les informations utiles ;
- les parents ont pu être reçus individuellement par le psychologue et/ou le médecin mais également par la Directrice.

Les process inscrits dans la démarche qualité sont maintenus. Ils sont réunis dans les books qualité. Ils apportent les instructions nécessaires aux collaborateurs des crèches et du siège pour accomplir leurs missions dans le respect du projet éducatif « La Maison Bleue » et les règles d'organisation. Ils portent sur les thèmes de la pédagogie, la sécurité, l'accueil des enfants, la gestion des ressources humaines, les fonctions opérationnelles, logistiques et financières et le suivi de leur bonne application.

Les temps forts festifs avec les parents n'ont pas repris en 2021.

L'équipe de la structure a développé et approfondi les axes de travail suivants :

- la création d'un espace d'inspiration Snoezelen (atelier multi sensoriel visant à éveiller les sens dans une ambiance sécurisante) ;
- la mise en place de la communication gestuelle ;
- la déclinaison des jeux sous toutes ses formes : jeux moteurs, jeux de construction, jeux d'éveil sensoriels, jeux de manipulation, jeux symboliques, jeux d'association, etc ;
- les supports narratifs tels que les livres sont privilégiés. Ils sont lus par les professionnelles et visent à favoriser les échanges et le développement du langage ;
- la mise en place d'ateliers d'expression et de créativité avec l'expérimentation de moult techniques sur autant de supports possibles. Cela visant à développer les sens, l'imaginaire par la créativité et permettre la libre expression des émotions, envies et besoins ;
- la mise en place d'activités autour des senteurs avec notamment la création d'un jardin potager investi de plantes aromatiques
- la découverte des saveurs avec l'utilisation des produits des petits producteurs.

Une structure qui reste dans une démarche soucieuse de l'environnement en :

- veillant aux ressources naturelles (eau, bionettoyage, énergie, gaspillage) ;
- optimisant la gestion des déchets et encourageant le recyclage ;
- sensibilisant les collaborateurs aux éco-gestes ;
- promouvant les achats durables (bois issu de forêts éco-gérées, made in France, produits bio) et de la biodiversité ;
- participant à la vie du territoire (activités locales, producteurs locaux) ;
- contribuant à l'économie locale : Esat, réinsertion professionnelle ;
- s'engageant pour plus de Solidarité et de cohésion sociale ;
- depuis 2020 utilisation pour le nettoyage de produits 100 % naturels fabriqués en France.

L'enquête de satisfaction menée auprès de familles laisse apparaître :

- un taux de réponse en hausse 23,4 %
- une note de satisfaction globale de 3 ,6 sur 4. D'une manière globale, 94,4 % des parents satisfaits ou très satisfaits de la gestion de la crèche.

Les perspectives nouvelles pour 2022 sont les suivantes :

- le développement de la réalisation de l'espace Snoezelen ;
- la mise en place en place d'un atelier jardinage ;
- la pérennisation des projets mis en œuvre en 2021.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 20 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 23 juin 2022,

Vu le rapport d'activité 2021 de la société Maison Bleue pour la crèche Maison de la petite enfance,

Considérant que la Ville de Chelles a attribué, par délégation de Service Public, la gestion de la crèche située au 50, boulevard Alsace Lorraine à la société Maison Bleue en 2018,

Considérant que le délégataire doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la société Maison Bleue, relatif à la Délégation de Service Public, pour la crèche Maison de la petite enfance.

- 4) Modification en cours d'exécution (avenant) n° 1 de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) Maison de la petite enfance
- 5) Modification en cours d'exécution (avenant) n° 3 de la délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle crèche, rue des Frères Verdeaux

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Cendrine Laniray pour les points n<sup>os</sup> 4 et 5 qui concernent les modifications des DSP pour la Maison de la petite enfance et la crèche de la rue des Frères Verdeaux. »

**Madame Laniray** : « Merci, Monsieur le Maire. Je regroupe également ces deux points puisque cela concerne une modification en cours d'exécution pour deux contrats de délégation de service public, d'une part pour la crèche de la Maison de la petite enfance, d'autre part pour la crèche Verdeaux.

La Ville a lancé, en 2021, il y a plus d'un an, les procédures de renouvellement de délégation de service public pour ces deux crèches mais des évolutions majeures du contexte économique auquel doivent s'adapter les collectivités territoriales nous amènent à redéfinir nos besoins et ainsi à déclarer sans suite les deux procédures actuelles, conformément au Code de la commande publique.

Afin de garantir la continuité de service public, il convient de prolonger les deux contrats de délégation de service public en cours et ce, pour une durée d'une année, jusqu'à fin juillet 2023. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Cendrine Laniray. Avez-vous des questions à ce sujet ?

La parole est à Madame Devillierre. »

**Madame Devillierre** : « Bonsoir, Monsieur le Maire ; bonsoir, chers collègues.

Le collectif Pour les Chellois s'interroge sur ce Conseil municipal exceptionnel et sur le fait que vous découvriez seulement maintenant la nécessité de réaliser une étude. Nous espérons que cette année supplémentaire permettra de prendre en compte la sécurité et le bien-être des enfants, que le choix ne sera pas effectué uniquement selon des critères financiers et qu'un certain nombre d'indicateurs qualitatifs sera présent, tels les taux de présence du personnel, de l'encadrement, *et cætera*.

Vous n'êtes pas sans savoir que ces délégations à des entreprises privées sont de plus en plus contestées, car les gestions démontrent que les effectifs sont insuffisants et peuvent avoir des

incidences graves quand la disponibilité du personnel n'est pas au rendez-vous pour des enfants de moins d'un an. Ne reproduisons pas dans les crèches chelloises ce qui s'est produit au niveau des EHPAD gérés par le groupe ORPEA, en considérant que ce service public doit être rentable à tout prix. »

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il d'autres questions ? Madame Pereira. »

**Madame Pereira** : « Bonjour, Monsieur le Maire, chers collègues.

À l'ordre du jour du dernier Conseil municipal, il y avait deux points : le point n° 24, attribution de la délégation de service public pour la crèche Verdeaux, et le point n° 25, attribution de la délégation de service public pour la crèche Maison de la petite enfance. Ces deux délibérations proposaient d'attribuer les contrats de délégation de service public à la société PEOPLE & BABY, *"dans la mesure où son offre propose :*

- *Un projet de qualité [...] ;*
- *Un projet bien structuré, avec des valeurs explicites pour les enfants et les familles en totale cohérence avec la politique Petite enfance de la Ville ;*
- *Une volonté d'initier des partenariats avec les structures municipales [...] ;*
- *Une reconnaissance et l'implication des familles dans leur rôle et le respect de leur place au sein de la crèche [...] ;*
- *Une démarche volontariste s'inscrivant dans le respect de l'environnement ;*
- *Une proposition financière cohérente et compétitive pour la Ville".*

Nous nous retrouvons ce jour pour un Conseil municipal exceptionnel, car vous avez décidé de reporter pour un "problème technique", selon votre formulation. Hier, en Commission municipale, nous apprenons que vous souhaitez une étude plus approfondie pour redéfinir les besoins en raison du contexte économique très contraint. Vous concluez que le classement est sans suite.

Pourquoi ne pas dire, dans cette Assemblée, que vous avez pris la sage décision de ne pas aller plus loin avec cette société très controversée en ce moment ? Je sais que vous suivez suffisamment l'actualité pour savoir que cette société fait parler d'elle, et pas de façon très positive. PEOPLE & BABY, c'est le décès d'un enfant par empoisonnement, mais aussi des conditions de travail déplorables pour les employés, qui entraînent de la maltraitance des enfants. Je vais vous donner lecture d'un témoignage d'un parent d'une crèche PEOPLE & BABY, à Lyon : *"Ces filles" – en parlant des employées – "sont victimes de très mauvaises conditions de travail : elles n'ont pas de salle de pause, elles bossent en flux tendu, on les presse et on leur demande d'être à la fois éducatrices, femmes de ménage, meneuses d'activités pédagogiques et surveillantes." "Ce ne serait jamais arrivé dans une crèche municipale." C'est "comme ORPEA, mais au commencement de la vie".*

C'est un témoignage parmi d'autres, qui concordent tous vers une maltraitance certaine du personnel et des enfants. Il y a sans doute eu une erreur non négligeable dans le choix de la société et heureusement, par défaut, nous avons ce jour des avenants. Je dis bien par défaut, vous le comprendrez ; je préfère la municipalisation ou l'attribution à une société prônant

l'économie sociale et solidaire des services de la petite enfance, loin des valeurs de l'uberisation ambiante qui fait la fierté de certains.

De façon plus générale, aujourd'hui plus que jamais, le service public doit être défendu par les valeurs qu'il prône. Effectivement, une crèche municipale représente un coût, mais c'est un coût responsable et humain, dans l'intérêt commun. À force de vouloir aller dans le moins cher possible, le *discount*, et ce n'est pas que dans notre commune, nous arrivons à une baisse de qualité de service pour chacune et chacun.

Dans cette Assemblée, j'ai souvent pris la parole sur les DSP de la petite enfance. À l'époque, c'était Madame Duchesne qui était adjointe et, Monsieur le Maire, vous avez même indiqué que c'était un choix politique et que j'étais constante. Je précise que ce n'est pas une histoire de droite ou de gauche mais d'intérêt collectif. Des élus Républicains reviennent sur certaines DSP en municipalisant à nouveau des services ; ils font le constat amer des scandales actuels avec les sociétés privées où ce n'est pas l'humain d'abord, mais le profit et la rentabilité.

Aujourd'hui, toujours avec la même ardeur et avec l'ensemble des membres du collectif citoyen Faire Ville Ensemble, nous réitérons notre engagement contre la privatisation des services de la petite enfance ou aux seniors. Ainsi, le collectif Faire Ville Ensemble, par mon intermédiaire, en qualité de porte-parole, votera contre ces deux délibérations. En revanche, c'est un grand oui pour une étude plus approfondie pendant un an, qui se tournerait vers une remunicipalisation ou vers des sociétés coopératives afin de faire les meilleurs choix. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. La parole est à Madame Autreux. »

**Madame Autreux** : « Bonsoir, Monsieur le Maire ; bonsoir, chers collègues.

J'approuve totalement les propos de mes deux collègues ; je ne reprendrai pas ce qu'a expliqué Madame Pereira puisque je suis tout à fait d'accord avec elle. Il est vrai qu'il y a quelques jours, nous avions un Conseil municipal et ces deux points avaient été retirés de l'ordre du jour. Quatre jours auparavant, les dossiers qui nous avaient été adressés comprenaient ces deux points. Ce qui est étonnant, quand on voit la note de présentation actuelle, c'est qu'en quatre jours, tout a changé ; on souhaite maintenant faire une étude approfondie, on nous a même parlé du coût de l'énergie en commission. En quatre jours, tout a changé. Je pense qu'il faut être honnête et reconnaître que le choix du délégataire n'a pas été un bon choix, malheureusement. C'est un délégataire qui a des soucis depuis quelque temps et, dernièrement, avec le décès d'un enfant à la suite d'une maltraitance par une employée, qui a fait la une de la presse.

Pourquoi n'avoir pas été honnête en nous disant qu'on relançait une procédure parce que ce choix n'était certainement pas le bon ? Il y a également une incidence financière sur ce choix. Je crois qu'il faut être rigoureux et honnête et ne pas se moquer de nous, en nous expliquant exactement ce qu'il en est. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non ?

Simplement, pour vous répondre brièvement – Cendrine Laniray pourra peut-être ajouter des points – ce Conseil a pour but de permettre une continuité du service public. Les DSP sont quand même du service public ; il n'y a pas de privatisation. Ne l'oublions pas. S'agissant des DSP, j'insiste, Madame Autreux, vous avez souscrit à ce qu'a dit Madame Pereira, mais ce n'est pas

nous qui avons lancé les DSP des crèches à Chelles. J'attire votre attention sur ce point. D'ailleurs, nous soutenons cette démarche ; ce que Monsieur Planchou a fait, j'aurais pu le faire et nous avons continué à le faire. Il n'y a pas de révolution en la matière.

J'ai bien entendu ce que vous avez dit sur PEOPLE & BABY. Il y a des enquêtes, il y a des procédures en cours, c'est dramatique et ce doit être mené à son terme mais il n'y aura pas ici de débat sur cette entreprise car nous ne maîtrisons pas tous les sujets. Nous ne sommes ni un tribunal, ni un forum de débat sur la petite enfance, sur cette entreprise.

En revanche, s'agissant des crèches de Chelles, qu'elles soient gérées par du personnel municipal ou par des entreprises telles que la MAISON BLEUE ou BABILOU, par exemple, nous ne pouvons pas remettre en cause le personnel qui fait bien son travail dans ces crèches-là. Nous ne suivons pas une logique de réduction des coûts à tout prix, mais une logique de service, une logique de bonne gestion, où prime toujours l'intérêt de l'enfant.

En l'occurrence, le contexte a changé en grande partie. Vous me rappelez tout à l'heure le délai et la procédure. Il y a un an, la procédure était entamée ici même, en Conseil municipal ; depuis, il y a eu une accélération du contexte. Cendrine Laniray peut compléter, mais nous sommes engagés dans une démarche où, dans bien des domaines, il nous faut être capables d'anticiper. C'est une anticipation, aujourd'hui. Si nous avons validé la DSP, vous nous auriez reproché un manque d'anticipation ; quand nous anticipons, vous nous reprochez de ne pas l'avoir fait plus tôt. Il nous faut acter et trancher de temps en temps. Personne n'a envie d'être ici, par 40° C, au Conseil municipal ; si nous le faisons, c'est que nous avons de bonnes raisons et que nous prenons, à mon sens, collectivement, les bonnes décisions.

Cendrine Laniray a la parole, pour un complément. »

**Madame Laniray** : « Par rapport à l'accueil des familles, aujourd'hui, nous avons des retours très positifs de leur part ; nous sommes regardants sur ce point. Vous parlez de qualité de service, mais elle y est. Voilà, je voulais simplement ajouter cette remarque. »

**Monsieur le Maire** : « C'est confirmé par les parents, que nous avons pu rencontrer, d'ailleurs, les uns et les autres, dans les fêtes des crèches, il y a quelques jours.

Je terminerai en vous disant justement que si le choix de la ou des sociétés n'était pas satisfaisant, ce qui est le cas en l'espèce, compte tenu du contexte, il nous faut de toute façon passer par cette étape proposée aujourd'hui, pour la continuité du service, en accord avec les délégataires. Nous sommes là, en responsabilité, en l'assumant.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Deux voix contre. Avez-vous eu le temps de les noter ? Deux abstentions. Le reste pour ; je vous remercie. Je précise que ces votes valent pour les délibérations n<sup>os</sup> 4 et 5. »

## DELIBERATION 4

La délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) « Maison de la petite enfance » a été mise en place le 30 juillet 2018 et ce pour une durée de quatre ans.

Face à un contexte budgétaire contraint et fortement inflationniste et avant de relancer une consultation, la Ville de Chelles souhaite engager une importante étude sur l'augmentation du nombre de berceaux réservés par d'autres organismes financeurs que le futur délégataire aura la charge de rechercher, en excluant tout financement de la Ville. Cette étude s'achèvera seulement à la fin de l'année 2022 pour ensuite préparer et passer la prochaine délégation de service public lors du premier semestre 2023.

Afin de parfaire cette étude et relancer la consultation, il est nécessaire de prolonger la durée du présent contrat de délégation de service public jusqu'au 30 juillet 2023 alors qu'elle devait s'achever au 30 juillet 2022, soit une prolongation d'une durée de 12 mois.

De plus, cette modification en cours d'exécution (avenant) a pour objet de préciser que les montants du bonus territoire qui pourraient être attribués au délégataire, pour la période courant jusqu'au 31 juillet 2023, dans le cadre du Contrat d'objectif global de la Ville de Chelles avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne seront intégralement reversés au délégant après leur réception. Le délégataire transmettra également la copie de la notification d'attribution de subvention.

Cette modification en cours d'exécution (avenant) a une incidence financière sur le montant total initial de la délégation de service public, définie comme suit :

- au regard du compte prévisionnel d'exploitation, le montant total initial de la délégation de service public s'élève à **3 083 369 €** sur toute sa durée initiale ;
- au regard du compte prévisionnel d'exploitation, le montant total de la prolongation de 12 mois supplémentaires s'élève à **815 381.16 €** ;

**Par conséquent, le montant total de la délégation de service public, après cette modification (avenant) n°1, s'élève désormais à 3 898 750.16 €. Soit une incidence financière de 815 381.16 € (26,4%) d'augmentation par rapport au montant total initial.**

Si cette modification (avenant) n°1 est supérieure à 10 %, il n'en demeure pas moins qu'elle n'est pas substantielle dans la mesure qu'aucune des quatre conditions, figurant à l'article R.3135-7 du Code de la commande publique, n'est remplie

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 12 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission concession du 13 juillet 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exécution (avenant) n°1 de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) « Maison de la Petite Enfance »,

**APPROUVE** la modification en cours d'exécution (avenant) n°1 de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) « Maison de la Petite Enfance »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification en cours d'exécution (avenant) n°1 de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) « Maison de la Petite Enfance », et tout document afférent,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits.

## DELIBERATION 5

La délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la crèche Verdeaux a été mise en place le 1er août 2012 et ce pour une durée de dix ans.

Face à un contexte budgétaire contraint et fortement inflationniste et avant de relancer une consultation, la Ville de Chelles souhaite engager une importante étude sur l'augmentation du nombre de berceaux réservés par d'autres organismes financeurs que le futur délégataire aura la charge de rechercher, en excluant tout financement de la Ville. Cette étude s'achèvera seulement à la fin de l'année 2022 pour ensuite préparer et passer la prochaine délégation de service public lors du premier semestre 2023.

Afin de parfaire cette étude et relancer la consultation, il est nécessaire de prolonger la durée du présent contrat de délégation de service public jusqu'au 31 juillet 2023 alors qu'elle devait s'achever au 31 juillet 2022, soit une prolongation d'une durée de 12 mois.

De plus, la présente modification en cours d'exécution (avenant) a pour objet de préciser que les montants du bonus territoire qui pourraient être attribués au délégataire, pour la période courant jusqu'au 31 juillet 2023, dans le cadre du Contrat d'objectif global de la Ville de Chelles avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne seront intégralement reversés au délégant après leur réception. Le délégataire transmettra également la copie de la notification d'attribution de subvention.

Cette modification en cours d'exécution (avenant) a une incidence financière sur le montant total initial de la délégation de service public, définie comme suit :

- au regard du compte prévisionnel d'exploitation, le montant total initial de la délégation de service public s'élève à 12 108 314 € sur toute sa durée initiale ;

- au regard du compte prévisionnel d'exploitation, le montant total de la prolongation de 12 mois supplémentaires s'élève à 1 197 695.04 € ;

Par conséquent, le montant total de la délégation de service public, après cette modification (avenant) n°3, s'élève désormais à 13 306 009.04 €. Soit une incidence financière de 1 197 695.04 € (9.8%) d'augmentation par rapport au montant total initial.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 12 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission concession du 13 juillet 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exécution (avenant) n°3 de la délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle crèche, rue des Frères Verdeaux,

**APPROUVE** la modification en cours d'exécution (avenant) n°3 de la délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle crèche, rue des Frères Verdeaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification en cours d'exécution (avenant) n°3 de la délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle crèche, rue des Frères Verdeaux, et tout document afférent,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits.

6) Adoption du règlement de fonctionnement des crèches collectives

7) Adoption du règlement de fonctionnement de la crèche familiale

**Monsieur le Maire :** « Ces deux points concernent les adoptions des règlements de fonctionnement des crèches familiale et collectives. La parole est à Cendrine Laniray. »

**Madame Laniray :** « Merci, Monsieur le Maire.

Les points n<sup>os</sup> 6 et 7 sont regroupés car ils concernent les règlements intérieurs des crèches collectives et de la crèche familiale. Cela fait suite à l'application du nouveau décret du 30 août 2021. Les modifications ont d'ores et déjà été validées par la PMI et la CAF.

Il vous est demandé d'approuver ces deux nouveaux règlements.

Merci. »

**Monsieur le Maire :** « C'est effectivement une mise à jour technique et juridique.

Avez-vous des questions ? Non ? Pouvons-nous les adopter ? Ni vote contre, ni abstention, pour ces deux délibérations ; je vous remercie.

## DELIBERATION 6

Les règlements intérieurs des établissements d'accueil de jeunes enfants ont pour objectif de fixer les conditions d'accueil, d'admission et de sortie des enfants, tel que le précise notamment l'article R. 2324 du Code de la santé publique, issu du décret 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, modifié par le décret n° 2000-613 du 7 juin 2010 et les instructions en vigueur de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Les crèches collectives déclinent à travers leurs règlements les missions et les pratiques générées par la prestation de service unique (PSU), notamment :

- la qualification des agents ;
- l'organisation des temps collectifs ;
- les conditions d'accueil des familles ;
- les modalités financières.

Le décret du 30 août 2021, impose aux établissements d'accueil d'enfants de renommer les services multi-accueil en crèche collective.

Plusieurs changements doivent également être appliqués au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ils concernent notamment les normes d'encadrement appliquées en fonction de la structure, l'emploi d'un référent santé et accueil inclusif, qui a pour missions des actions de prévention, de formation et de promotion de la santé, les modalités de délivrance des médicaments et l'autorisation écrite qui doit être fournie pour l'administration de ceux-ci, ainsi que la liste des protocoles consultables sur demande à la crèche pour toutes les familles inscrites.

Afin de répondre au décret du 30 août 2021, il est donc proposé d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des crèches collectives et afin d'y inscrire :

- le changement de dénomination des services multi-accueil en crèche collective ;
- les normes d'encadrement appliquées en fonction de la structure ;
- la qualification du référent santé et accueil inclusif ;
- les modalités de délivrance des médicaments ;
- la possibilité de consultation des divers protocoles de la crèche par les parents.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L.2324-4.

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique.

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique.

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 23 juin 2022,

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement de fonctionnement des crèches collectives aux nouvelles dispositions du décret n°2021-1131 du 30 août 2021,

**ABROGE** la délibération du 1er octobre 2019 relative à la modification des règlements intérieurs du service d'accueil familial et des structures multi accueil,

**APPROUVE**, à compter du 1er septembre 2022, le nouveau règlement de fonctionnement des crèches collectives,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document afférent.

## DELIBERATION 7

Les règlements intérieurs des établissements d'accueil de jeunes enfants ont pour objectif de fixer les conditions d'accueil, d'admission et de sortie des enfants, tel que le précise notamment l'article R. 2324 du Code de la santé publique, issu du décret 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, modifié par le décret n° 2000-613 du 7 juin 2010 et les instructions en vigueur de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

La crèche familiale décline à travers son règlement les missions et les pratiques générées par la prestation de service unique (PSU), notamment :

- la qualification des agents ;
- l'organisation des temps collectifs ;
- les conditions d'accueil des familles ;
- les modalités financières.

Le décret du 30 août 2021, impose aux établissements d'accueil d'enfant de renommer le service d'accueil familial en crèche familiale.

Plusieurs changements doivent également être appliqués au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ils concernent notamment l'emploi d'un référent santé et accueil inclusif, qui a pour mission de mettre en œuvre des actions de prévention, de formation et de promotion de la santé, les modalités de délivrance des médicaments et l'autorisation écrite qui doit être fournie pour l'administration de ceux-ci, ainsi que la liste des protocoles consultables sur demande à la crèche pour toutes les familles inscrites.

Afin de répondre au décret du 30 août 2021, il est donc proposé d'adopter le règlement de fonctionnement de la crèche familiale afin d'y inscrire :

- le changement de dénomination du service d'accueil familial en crèche familiale ;
- la qualification du référent santé et accueil inclusif ;
- les modalités de délivrance des médicaments ;
- la possibilité de consultation des divers protocoles de la crèche par les parents.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 2324-1 à L.2324-4,

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 23 juin 2022,

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement de fonctionnement de la crèche familiale aux nouvelles dispositions du décret n°2021-1131 du 30 août 2021,

**ABROGE** la délibération du 1er octobre 2019 relative à la modification des règlements intérieurs du service d'accueil familial et des structures multi accueil,

**APPROUVE**, à compter du 1er septembre 2022, le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche familiale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document afférent.

Le Conseil municipal est presque terminé mais j'ai eu des questions orales de Lucia Pereira. Je vais les lire et apporter la réponse.

Lucia Pereira, vous m'interrogez sur l'amplitude horaire des accueils de loisirs pendant la période estivale. Je continue la réponse que j'ai pu vous faire la dernière fois. Vous me demandez s'il est possible de permettre de se rendre au centre après 9 h 00 pendant les périodes estivales, où il n'y a pas tous les jours des sorties.

Par rapport à la dernière réponse que j'ai pu vous faire, je rappelle que la nécessité d'accueillir des enfants au plus tard à 9 h 00 n'est pas uniquement liée aux sorties. En premier lieu, certains enfants arrivent tôt, bien avant 8 h 00, et il ne serait pas raisonnable qu'ils aient à attendre 9 h 45 ou 10 h 00, pour démarrer des activités de groupe. Il ne faut pas faire attendre trois heures des enfants pour faire des activités de groupe ; il y a un traitement individuel mais aussi des activités de groupe, c'est aussi le sens du centre de loisirs notamment en été. Vous nous le reprocheriez s'il n'y avait pas d'activité, justement.

Les activités se déroulent dans les centres, mais aussi sur le territoire communal. Elles sont nombreuses et elles nécessitent de démarrer à une heure raisonnable aussi parce qu'ensuite, il y

a l'heure du déjeuner, qui est fixe. Je pense à la piscine, aux stages sportifs, aux ateliers municipaux aux CUIZINES, au mini-golf, aux grands jeux collectifs, *et cætera*, qui impliquent des horaires un peu fixes.

La souplesse peut être très compliquée à gérer en la matière et cela nuirait aux activités des enfants.

Sur le Conseil municipal de la jeunesse, vous vouliez savoir s'il était possible de continuer le CME. Je vous ai déjà dit que ce n'était pas spécialement ce que nous souhaitions. Il existe d'autres dispositifs dans lesquels nous impliquons les jeunes.

Concernant le "Visit'age", dans le cadre du dispositif de prévention canicule, la Ville propose aux personnes de figurer sur un registre pour recevoir éventuellement un appel et une aide – c'est votre question. Sachant que le CLIC, désormais PAT (Pôle autonomie territorial), n'a plus de permanence au sein de la ville, vous demandez si le dispositif du "Visit'age" existe toujours et vous observez que, si tel est le cas, il serait bien de communiquer sur ce dispositif auprès des Chellois. Vous sollicitez plus d'informations.

Le dispositif existe toujours. Comme chaque année, il est lancé dès le mois de juin. Peut-être un jour serons-nous obligés de le lancer plus tôt, malheureusement, vous en avez conscience. Nous avons écrit les courriers avant, nous avons été relayés dans le *Chelles Mag'* et plus de 3 000 courriers ont été envoyés aux personnes âgées. Je pense même qu'ils sont partis avant juin.

Quant au PAT, il y a toujours une permanence au sein de l'Espace Bouton, le lundi et le vendredi. Vous avez d'ailleurs toutes les informations car le sujet est passé au Conseil d'administration du CCAS – Nicole Saunier peut en témoigner – et je crois que vous en êtes membre.

Notre prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 11 octobre 2022.

Avant de vous souhaiter un bel été, je voudrais que nous puissions applaudir Michel Bayet, parce qu'il est en train de téléphoner mais c'est son dernier Conseil municipal en tant que Directeur général adjoint des services. Il est en astreinte, c'est pour cela qu'il est parti pour répondre au téléphone ; j'espère que tout va bien. Quand il remontera, nous pourrons l'applaudir pour lui signifier notre reconnaissance pour ses années de service, qui sont assez longues – plus de quarante ans. Vous êtes tous invités à son pot de départ, qu'il proposera le 21 septembre au Centre culturel. Je pense que ce sera aux alentours de 18 h 30 ou 19 h 00 mais nous vous donnerons l'information, pour que l'ensemble du Conseil municipal y soit convié.

Le Conseil municipal est terminé ; nous l'applaudirons quand il remontera. Merci à tous. »

*La séance est levée à 18 h 48.*